

**DECLARATION D'ORGANISATION
DE RASSEMBLEMENT TEMPORAIRE D'ANIMAUX
DE L'ESPECE BOVINE**

A établir et transmettre à la DDPP 50 à SAINT-LÔ dès la programmation de la manifestation et au plus tard 1 mois avant.

Je soussigné(e) (Organisme) _____

représenté par (nom-prénom) : _____

demeurant à (adresse) _____

joignable au n° suivant : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ et e-mail : _____

organise le(s) (date(s)) _____

un rassemblement de bovins (nom de rassemblement) _____

type de rassemblement : comice arrondissement Départemental Interdépartemental

Interrégional Régional exposition autre _____

à (lieu) _____

M'engage à ce que le Règlement Sanitaire de ce rassemblement apporte des **garanties sanitaires vis-à-vis des maladies réglementées, dont l'IBR et la BVD** selon les modalités de l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département de la Manche.

De même, en plus de cette déclaration d'organisation je m'engage à :

- transmettre **au GDS 50 la liste des éleveurs inscrits** pour ce rassemblement **au moins 1 mois** avant la date de la manifestation,
- diffuser le modèle de certificat sanitaire qui me sera envoyé, aux éleveurs inscrits à ce rassemblement,
- n'accepter sur le rassemblement que des bovins **correctement identifiés**,
- n'accepter que des bovins **accompagnés** :
 - **d'un certificat sanitaire** signé par le vétérinaire sanitaire et le GDS,
 - d'une ASDA verte avec la **mention « Cheptel indemne d'IBR »** (les bovins titulaires d'une ASDA jaune ne sont pas autorisés),

Fait à le

Signature

A adresser à : DDPP 50 – 477 Boulevard de la Dollée – BP 90286 – 50006 SAINT-LÔ CEDEX

Fax : 02 33 72 60 71

ddpp@manche.gouv.fr

Le GDS est chargé de transmettre une copie de ce document au CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Manche.

Article 12 de l'Arrêté Préfectoral: « Sans préjudice des dispositions contenues dans le présent arrêté, le directeur départemental de la protection des populations peut, en fonction de la situation épidémiologique du département, prendre toutes les dispositions nouvelles visant à lutter contre la propagation des maladies contagieuses des animaux et exiger des garanties sanitaires complémentaires».